

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 27 août 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la zone de brocante,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette organisation,

BROCANTE DU 27 AOÛT 2023

Arrêté n° 2023-64
VOIRIE

Article 1 : Le **dimanche 27 août 2023**, le stationnement et la circulation seront interdits de 01 heure du matin à 18 heures :

- Rue du Moulin.
- Rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point.
- Rue Jean Jaurès.
- Rue Thiers,
- rue Parmentier jusqu'au vestiaire du terrain de football.
- **Les rues Gambetta et de l'Eauette étant réservées uniquement aux accès des Sapeurs-Pompiers.**

Article 2 : La déviation s'effectuera par les rues François Dron, avenue Jules Ferry, rue Pierre Curie et rue Pasteur.

Article 3 : Une restriction de stationnement sera mise en place rue Pasteur, rue Pierre Curie et rue Voltaire. La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 31 juillet 2023.

Le Maire

Jean-Claude GUINET

